

SERVICE / DIVISION	Service du développement économique / Planification et intelligence d'affaires	No SD SD-2024-1236																		
OBJET	Recommander au conseil d'approuver le rapport sur l'aide versée du 1er janvier 2023 au 31 mars 2024 dans le cadre du programme d'aide aux entreprises du règlement L-12883																			
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts Date CM souhaitée : 2024-06-04																				
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table><tr><td><u>Date</u></td><td><u>No résolution</u></td><td><u>Objet</u></td></tr><tr><td>2024-04-09</td><td>CM-20240409-330</td><td>ADOPTION - RÈGLEMENT L-13118</td></tr></table> <u>Résumé</u> La greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes; sur recommandation du comité exécutif, IL EST PROPOSÉ PAR : Christine Poirier APPUYÉ PAR : Aline Dib et résolu à l'unanimité: d'adopter le Règlement numéro L-13118 modifiant le Règlement L-12883 établissant un programme d'aide financière aux entreprises. ADOPTÉ (SD-2024-924) <table><tr><td><u>Date</u></td><td><u>No résolution</u></td><td><u>Objet</u></td></tr><tr><td>2022-09-13</td><td>CM-20220913-824</td><td>ADOPTION - RÈGLEMENT L-12948</td></tr></table> <u>Résumé</u> La greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes; sur recommandation du comité exécutif, IL EST PROPOSÉ PAR : Christine Poirier APPUYÉ PAR : Aline Dib et résolu à l'unanimité: d'adopter le Règlement numéro L-12948 modifiant le Règlement L-12883 établissant un programme d'aide financière aux entreprises. ADOPTÉ (SD-2022-3717) <table><tr><td><u>Date</u></td><td><u>No résolution</u></td><td><u>Objet</u></td></tr><tr><td>2022-06-07</td><td>CM-20220607-512</td><td>ADOPTION - RÈGLEMENT L-12883</td></tr></table> <u>Résumé</u> La greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes; sur recommandation du comité exécutif, IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Frédéric-Gauthier APPUYÉ PAR : Sandra El-Helou et résolu à l'unanimité: d'adopter le Règlement numéro L-12883 établissant un programme d'aide financière aux entreprises. ADOPTÉ (SD-2022-1174)			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2024-04-09	CM-20240409-330	ADOPTION - RÈGLEMENT L-13118	<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2022-09-13	CM-20220913-824	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12948	<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2022-06-07	CM-20220607-512	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12883
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>																		
2024-04-09	CM-20240409-330	ADOPTION - RÈGLEMENT L-13118																		
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>																		
2022-09-13	CM-20220913-824	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12948																		
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>																		
2022-06-07	CM-20220607-512	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12883																		

SERVICE / DIVISION	Service du développement économique / Planification et intelligence d'affaires	No SD SD-2024-1236
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS En contexte de pandémie et considérant l'urgence de poursuivre des actions de relance économique, le Projet de loi 67 (PL-67) a été sanctionné le 21 mars 2021. Le PL-67 a octroyé aux municipalités un nouveau pouvoir temporaire d'aide financière aux entreprises selon lequel une municipalité peut adopter un plan de soutien aux entreprises du secteur privé sur son territoire. Ce plan de soutien doit être mis en oeuvre par l'adoption d'un règlement municipal. À cet effet, la Ville de Laval a adopté en 2022 un programme d'aide aux entreprises (L-12883), sous forme de subvention, conformément à l'article 129 de la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (LQ, 2021, C. 7). À l'égard de ses obligations, la Ville de Laval doit réaliser une reddition de comptes, puis adopter et transmettre annuellement un rapport sur l'aide versée dans le cadre du PL-67 au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Le rapport d'activité doit également être publié sur le site internet de la ville. Les investissements réalisés par le biais du PL-67 ont été faits par la mise en place du règlement L-12883 établissant un programme d'aide financière aux entreprises qui comprend cinq volets : - Volet A : Accélérateur d'opportunités - Soutien à la productivité; - Volet B : Accélérateur d'opportunités - Vitrine économique; - Volet C : Jeune pousse (« start-up »); - Volet D : Accélérateur d'opportunités - Soutien aux entreprises du Centre-ville; - Volet E : Accélérateur d'opportunités - Soutien aux entreprises du commerce de détail. Pour la période du 1er janvier 2023 au 31 mars 2024, les aides autorisées aux entreprises totalisaient 825 131 \$, dont 574 959 \$ versées en 2023-2024, générant ainsi plus de 4,64M \$ d'investissements.		
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS		
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS		
CADRE NORMATIF NE S'APPLIQUE PAS		
REMARQUE(S) Le service des finances a validé les éléments financiers du rapport.		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil d'approuver le rapport sur l'aide versée du 1er janvier 2023 au 31 mars 2024 dans le cadre du programme d'aide aux entreprises du règlement L-12883; de transmettre le rapport d'activités du 1er janvier 2023 au 31 mars 2024 au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le publier sur le site internet de la Ville de Laval.		